RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 01/10/2025

VOI.25.00.A02713

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, PLACE PAYOT, AVENUE CARNOT, RUE CHARLES KRUG, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, PONT ROBERT SCHWINT, RUE DE LA MOUILLERE, PONT BREGILLE, AVENUE DE CHARDONNET, AVENUE ELISEE CUSENIER, AVENUE ARTHUR GAULARD, RUE DE LA CASSOTTE, RUE DES DEUX PRINCESSES, RUE ALEXIS CHOPARD et BOULEVARD DIDEROT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de réfection de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/10/2025 au 30/10/2025

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 30/10/2025, chaque nuit entre 20h00 et 5h00, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE EDOUARD DROZ dans sa partie comprise entre la PLACE PAYOT et l'AVENUE CARNOT :

- La circulation des véhicules est interdite chaque nuit entre 20h00 et 5h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Des mises en impasse sont instaurées de part et d'autre de l'emprise

- Le stationnement des véhicules est interdit chaque nuit entre 20h00 et 5h00 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 30/10/2025, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit entre 20h00 et 5h00 AVENUE D'HELVETIE dans le sens AVENUE DU MARECHAL FOCH vers l'AVENUE EOUARD DROZ.

Article 3 : À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 30/10/2025, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit entre 20h00 et 5h00 AVENUE EDOUARD DROZ sur la voie gauche 100 mètres avant l'intersection avec la PLACE PAYOT dans le sens PONT BREGILLE vers PLACE PAYOT.

Article 4 : À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 30/10/2025, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit entre 20h00 et 5h00 PLACE PAYOT sur le couloir de tourne à droite dans sa partie comprise entre la RUE DE LA MOUILLERE et l'AVENUE EDOAURD DROZ dans ce sens.

Article 5 : À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 30/10/2025, les véhicules circulant :

- AVENUE CARNOT sur les voies du TRAM
- RUE CHARLES KRUG en provenance de la RUE KRUG ou de la RUE DELAVELLE
- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'AVENUE D'HELVETIE (en direction de l'AVENUE EDOUARD DROZ), chaque nuit entre 20h00 et 5h00.

Article 6 : À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 30/10/2025, les véhicules circulant PONT ROBERT SCHWINT en sortie du centre-ville ont l'interdiction de tourner à droite vers l'AVENUE D'HELVETIE, chaque nuit entre 20h00 et 5h00.

Article 7 : À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 30/10/2025, une déviation est mise en place chaque nuit entre 20h00 et 5h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE EDOUARD DROZ depuis le PONT BREGILLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- PLACE PAYOT
- RUE DE LA MOUILLERE
- AVENUE CARNOT
- RUE CHARLES KRUG
- AVENUE D'HELVETIE en direction du carrefour avec l'AVENUE DENFERT ROCHEREAU, l'AVENUE FOCH, le PONT SCHWINT et le QUAI DE STRASBOURG

Article 8 : À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 30/10/2025, une déviation est mise en place chaque nuit entre 20h00 et 5h00 pour tous les véhicules circulant PLACE PAYOT depuis le BOULEVARD DIDEROT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE EDOUARD DROZ en direction du PONT BREGILLE
- demi-tour au carrefour à sens giratoire PONT BREGILLE / AVENUE DE CHARDONNET
- AVENUE EDOUARD DROZ en direction de la PLACE PAYOT puis suivre la déviation en place

Article 9 : À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 30/10/2025, une déviation est mise en place chaque nuit entre 20h00 et 5h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DU MARECHAL FOCH, AVENUE DENFERT ROCHEREAU et AVENUE D'HELVETIE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- PONT ROBERT SCHWINT
- AVENUE ELISEE CUSENIER
- AVENUE ARTHUR GAULARD jusqu'au PONT BREGILLE

Article 10 : À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 30/10/2025, une déviation est mise en place chaque nuit entre 20h00 et 5h00 pour tous les véhicules circulant PONT ROBERT SCHWINT en sortie du centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU
- RUE DE LA CASSOTTE
- RUE DES DEUX PRINCESSES
- RUE ALEXIS CHOPARD
- BOULEVARD DIDEROT jusqu'à la PLACE PAYOT

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 12 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée